

**COMMISSION D'ÉQUIVALENCE POUR L'ACCÈS  
AUX CONCOURS DES ADMINISTRATIONS PARISIENNES**

2, rue de Lobau  
75196 PARIS Cedex 04

[www.paris.fr](http://www.paris.fr)

[drh.ceacap@paris.fr](mailto:drh.ceacap@paris.fr)

Nom :

Prénom :

Discipline

DOSSIER DE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE  
POUR L'ACCÈS AU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC ÉPREUVES  
DE PROFESSEUR·E D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA VILLE DE PARIS  
SPÉCIALITÉ MUSIQUE

Les professeur·e·s d'enseignement artistique de la ville de Paris constituent un corps classé dans la catégorie A.

Ils·elles sont affecté·e·s dans les conservatoires municipaux d'arrondissement ou au conservatoire national de région de Paris.

Ils·elles sont chargé·e·s, sous l'autorité du·de la directeur·trice, d'enseigner la musique en fonction de la discipline (en annexe).

Leur temps d'enseignement hebdomadaire est de 16 heures.

Cadre réservé à la commission  
d'équivalence

Date d'arrivée :

N° de dossier :

N° de dossier CEP :

**OCTOBRE 2023**

## PRÉAMBULE

Vous envisagez de vous inscrire à un concours externe sur titres de professeur-e d'enseignement artistique de la ville de Paris dans la spécialité musique et vous ne possédez pas le diplôme exigé pour l'inscription à ce concours, à savoir le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique (CA). Le CA est un diplôme de niveau 7. Les 3 activités du diplôme sont :

- Enseigner,
- Être acteur du projet d'établissement.
- S'appuyer sur la recherche pour développer son activité artistique et pédagogique.

Le référentiel complet du diplôme est disponible sur France compétences <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24598/>

La commission d'équivalence des diplômes requis pour l'accès aux concours des administrations parisiennes a été créée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié et l'arrêté du 19 juin 2007 modifié.

Elle permet à un-e candidat-e de faire valoir un autre diplôme et/ou une expérience professionnelle en lieu et place du diplôme exigé pour accéder à un concours.

 Cette demande d'équivalence ne dispense ni de l'inscription au concours visé pendant les dates réglementaires, ni du passage des épreuves du concours.

Avant de déposer toute demande, il est indispensable de lire la notice explicative, qui reprend en détail les cas d'équivalence et vous fournira des informations pratiques (quand, comment déposer votre dossier...).



## 2. DIPLÔMES OBTENUS EN FRANCE

NB : n'indiquez que les diplômes ou titres de formation relevant du domaine d'activité de la profession de **professeur·e d'enseignement artistique** de la ville de Paris dans la spécialité musique à savoir du domaine de la pédagogie et de l'enseignement artistique.

DIPLÔME PRÉPARÉ ET <u>OBTENU</u>	SPÉCIALITÉ ÉVENTUELLE	NIVEAU DE CERTIFICATION DU DIPLÔME *	AUTORITÉ OU ORGANISME AYANT DELIVRÉ LE DIPLOME OU DISPENSÉ LA FORMATION	ANNÉE D'OBTENTION

\* Exemples :

Diplôme	Ancienne certification	Nouvelle certification (au 10/01/2019)
BEP, CAP	niveau V	Niveau 3
Baccalauréat	niveau IV	Niveau 4
BTS, DUT	niveau III	Niveau 5
Licence, Maîtrise	niveau II	Niveau 6
DESS, Master, Doctorat	niveau I	Niveau 7 ou 8

**Attention** : tout diplôme présenté incomplet (sans relevé de notes et/ou justificatif du contenu des études...) pourra être écarté par la commission.

Se reporter à la page 11, rubrique ①, pour la liste des documents à fournir.

### 3. DIPLÔMES OBTENUS A L'ÉTRANGER

Les noms de diplômes et d'établissements devront être écrits en alphabet latin, en respectant l'intitulé de la langue d'origine.

NB : n'indiquez que les diplômes ou titres de formation relevant du domaine d'activité de la profession de **professeur-e d'enseignement artistique** de la ville de Paris dans la spécialité musique à savoir *du domaine de la pédagogie et de l'enseignement artistique*.

NOM DU DIPLÔME PRÉPARÉ	PAYS DE DÉLIVRANCE	ÉTABLISSEMENT	DATES DE FORMATION (DEBUT ET FIN)	DATE D'OBTENTI ON

**Attention** : tout diplôme étranger présenté incomplet (sans traduction officielle, sans justificatif du contenu des études, sans attestation de comparabilité délivrée par l'ENIC-NARIC...) pourra faire l'objet d'un rejet par la commission pour défaut de pièces justificatives.

Se reporter à la page 12, rubrique ©, pour la liste des documents à fournir.

## 4. VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

**Si vous n'êtes pas titulaire d'un ou plusieurs diplôme(s) qui couvre(nt) tout ou partie du référentiel du CA (voir page 2) la commission va vérifier que vous avez acquis, les compétences, connaissances et aptitudes de ce diplôme par votre expérience professionnelle.**

En effet, seule est prise en compte **l'expérience professionnelle est comparable par sa nature et son niveau** aux fonctions de **professeur-e d'enseignement artistique** de la ville de Paris dans la spécialité musique.

En application de l'article 11 du décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, les périodes de stages ou de formation ne peuvent être prises en compte au titre de l'expérience professionnelle. Il est donc inutile de fournir des attestations de stages ou de formations.

**Répondez aux questions pour chaque expérience professionnelle.**

Par exemple : si vous déclarez 3 expériences, vous devrez répondre 3 x aux questions. Si besoin, vous pouvez le dupliquer.

**Joindre tout document attesté par l'employeur·euse décrivant la nature de vos fonction (fiche de poste par exemple) pour chaque expérience professionnelle présentée.**

Expérience professionnelle n°... : .....	
Employeur·euse (nom et adresse), par exemple : établissement d'enseignement public ou privé, conservatoire, association...	Période d'exercice : Du..... Au..... <input type="checkbox"/> temps plein <input type="checkbox"/> temps partiel  Nombre d'heures par semaine :
Quel était l'âge, le niveau et/ou les caractéristiques de vos élèves ? Précisez si vous aviez des élèves en cycle préprofessionnel (cycle spécialisé ou équivalent)	

Décrivez votre méthode pédagogique et le mode d'évaluation des élèves.

Quel était le projet de l'établissement ? Précisez votre rôle dans son élaboration et/ou sa mise en œuvre

Décrivez votre pratique artistique : prestations publiques, vidéos. Il est recommandé d'indiquer des liens permettant de les visualiser

Avez-vous mené une recherche ? Si oui laquelle ?

## 5. LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conservez une copie de votre dossier car il ne vous sera pas restitué.

Pièce à fournir obligatoirement dans tous les cas :

- Copie de la pièce d'identité.
- Curriculum vitae à jour, partant de l'emploi le plus récent vers le plus ancien. Pour les titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur, indiquer tous les diplômes à partir du baccalauréat.

① Vous demandez la reconnaissance de diplômes obtenus en France :

- Copie des diplômes avec le contenu des programmes suivis et indications des choix si options, et copie des notes.
- Liste des travaux de recherche, d'études, publication, communications que vous avez effectués (le cas échéant).

② Vous demandez la reconnaissance de diplômes obtenus à l'étranger :

- L'attestation de comparabilité délivrée par l'ENIC- NARIC (Centre français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes obtenus à l'étranger [www.ciep.fr/enic-naricfr/](http://www.ciep.fr/enic-naricfr/))

OU

- L'attestation de niveau d'études délivrée jusqu'au 01/01/2008 par le rectorat de votre domicile.
- Photocopie de l'ensemble des diplômes présentés.
- Photocopie de la traduction officielle du ou des diplômes, effectuée par un-e traducteur-riche assermenté-e ou par les autorités officielles du pays d'origine.
- Photocopie des justificatifs de la durée officielle des études délivrée par l'établissement (relevés de notes, certificats de scolarité, plaquette de présentation du cursus ...).
- Photocopie de la traduction de ces justificatifs effectuée par un-e traducteur-riche assermenté-e ou par les autorités officielles du pays d'origine.

③ Vous demandez uniquement la reconnaissance de votre expérience professionnelle :

- Certificats de travail ou copie des contrats de travail / ou état des services publics accomplis établi par l'employeur-euse.
- Fiche(s) de poste détaillée(s), attestée(s) et signée(s) par l'employeur-euse précisant la nature des fonctions exercées.
- État horaire annuel de travail (récapitulatif annuel du nombre d'heures travaillées signé par l'employeur-euse) pour les emplois effectués à temps partiel ou de manière non continue (CDD, missions d'intérim).
- Organigramme de votre structure / société / service. Surlignez votre positionnement.

④ Vous demandez la reconnaissance de diplômes obtenus en France et la reconnaissance de votre expérience professionnelle :

- Tous les justificatifs indiqués en ① et en ③. N'oubliez pas la(les) fiche(s) de poste détaillée(s).

⑤ Vous demandez la reconnaissance de diplômes obtenus à l'étranger et la reconnaissance de votre expérience professionnelle :

- Tous les justificatifs indiqués en ② et en ③. N'oubliez pas la(les) fiche(s) de poste détaillée(s).
- Tous les justificatifs indiqués en ② et en ③.



## ANNEXE AU DOSSIER DE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE

Disciplines musique
Accompagnement de la danse
Accompagnement de la musique
Accordéon et bandonéon
Alto
Analyse musicale
Basson
Chant
Chant choral
Clarinette
Clavecin
Contrebasse
Cor
Culture musicale
Direction d'ensemble vocaux
Direction d'ensembles instrumentaux
Écriture musicale
Enseignement de l'accompagnement
Flûte à bec
Flûte traversière
Formation musicale
Guitare
Harpe
Hautbois
Histoire de la musique
Informatique musicale
Jazz (tous instruments)
Musique de chambre
Musiques actuelles
Musiques anciennes (tous instruments)
Musiques traditionnelles (tous instruments)
Orchestration
Orgue
Percussions
Piano
Saxophone
Trombone
Trompette
Tuba
Violon
Violoncelle